



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-112

PUBLIÉ LE 22 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de Police

75-2018-03-21-002 - Arrêté n°2018-00237 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale. (7 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-03-21-002

Arrêté n°2018-00237 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.

arrêté n° 2018-00237
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00106 du 14 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^{ème} bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :
- Par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.

- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- Par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- Par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2ème classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- Par Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;

- Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

- Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route".

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^{ème} bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^{ème} bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11^{ème} bureau ;
- M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12^{ème} bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de M. Laurent STIRNEMANN, de M. François LEMATRE, de M. Guy HEUMANN et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEREAUD, attachés principaux d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- MM. Alexandre SACCONI, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;
- Mmes Elodie BERARD et Zineb EL HAMDI ALAOUI, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HEUMANN, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de ses attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le **21 MARS 2018**


Michel DELPUECH

2018-00237